

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 059/2021

Objet : autorisation temporaire d'occupation du domaine public, rue Anaïs NIN par la société PROLUDIC du 7 au 9 avril 2021.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la nécessité d'autoriser la société PROLUDIC domicilié 181 rue des entrepreneurs à Vouvray (37210), d'occuper le domaine public, pour le stationnement d'un camion sur 3 places à proximité du 66, rue Anaïs NIN à Fleury-Mérogis pour des travaux d'aménagement d'une aire de jeux sur sol souple,

ARRETE

Article 1^{er} - La société PROLUDIC est autorisée à occuper le domaine public, pour le stationnement d'un camion sur 3 places à proximité du 66, rue Anaïs NIN à Fleury-Mérogis pour des travaux d'aménagement d'une aire de jeux sur sol souple

Des places de stationnement seront réservées pour les besoins des travaux.

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

Des barrières seront mises à disposition trois jours avant le commencement des travaux et récupérées ceux-ci finis par les services municipaux. A charge au demandeur d'installer les barrières pour les besoins durant le stationnement.

Article 2 - Cette autorisation est accordée du mercredi 7 au 9 mars 2021.

Article 3 - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de cette animation.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuites conformément à la loi.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société PROLUDIC

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le mardi 30 mars 2021


Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération